

## I. - CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. le nom et les prénoms,
2. la date et le lieu de naissance,
3. la nationalité,
4. le domicile habituel,

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. Bureau d'Accueil

Les horaires d'ouverture seront affichés à l'accueil.

On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux, ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## I. – GENERAL CONDITIONS

### 1. Admission conditions

To enter, pitch and stay on a campsite you must have permission from the manager or his representative. The manager's role is to ensure the upkeep and smooth running of the campsite and to ensure that the campsite regulations are respected. Your decision to stay on the campsite implies your acceptance of these regulations and your agreement to comply with them.

It is forbidden to take up residence on the campsite.

### 2. Police formalities

Minors who are not travelling with their parents will only be admitted with written consent from the latter. According to Article R. 611-35 of the code of entry and residence of foreign nationals and right of asylum, the manager must ensure that foreign clients complete and sign a registration form on arrival. The registration form must include:

1. Surname and first names;
2. Date and place of birth
3. Nationality
4. Home address

Children under 15 years old may be registered on their parents' form.

### 3. Installation

The tent or caravan and all equipment must be installed on the pitch indicated by the campsite owner or his representative.

### 4. Reception

Opening hours are posted in the welcome.

Information concerning the campsite services, places to eat, sports facilities, local tourist attractions and useful addresses is available at the reception office. A suggestion/complaints book or box is available for campers.

### 5. Display

These regulations are displayed at the campsite entrance and in the reception. A copy will be given to campers on request. Star-rated campsites must display their classification, specifying if the site is category "tourism" or "leisure", and the number of tourism and leisure pitches.

The camper is informed of the tariffs of the various services, as determined in the decree of the minister in charge of consumer affairs. The tariffs are also displayed at the reception.

### 6. Departure procedure

Campers are to inform the reception office of their departure the day before. Campers who intend on leaving before the reception opens must pay for their stay the day before.

### 7. Noise and silence

Campers are to avoid talking loudly and making any noise which may disturb their neighbors. Sound devices must be adjusted accordingly. Car doors and boots must be closed as quietly as possible.

Dogs and other animals must never be left loose. They must not be left on the campsite, even if shut in, in the absence of their owners, who are legally responsible for them. The manager ensures the peace and quiet of his clients by fixing the times during which total silence is to be maintained.

### 8. Visitors

Following authorization from the campsite management, visitors may enter the campsite under the responsibility of the campers who invited them. The client may receive the visitor(s) in the reception office. Visitors may use the campsite installations and facilities. However, the use of these facilities may be subject to a fee, according to the tariff displayed at the campsite entrance and in the reception office. Visitors' cars are not permitted on the campsite.

### **9. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7 heures à 22 heures..

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **10. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **11. Sécurité**

#### **a) Incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### **b) Vol**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### **12. Jeux**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **13. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

### **14. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### **9. Traffic flow and parking**

The speed limit for vehicles is limited within the campsite grounds.

Vehicles may be driven on the campsite from 7:00 a.m. to 10:00 p.m.

Only vehicles belonging to resident campers may be driven on the campsite. Parking is strictly forbidden on pitches usually occupied by tents or caravans unless a parking space is specifically provided. Parked vehicles must not obstruct traffic or prevent new arrivals from setting up.

### **10. Condition and appearance of installations**

All campers must refrain from any action which may be detrimental to the cleanliness, hygiene or appearance of the site and its installations, notably the toilet/washing facilities.

Dirty water must not be emptied onto the ground or into the gutters.

Campers must empty their dirty water in the areas provided for this purpose.

Domestic waste and all rubbish, including paper, must be disposed of in the dustbins provided.

Clothes washing is strictly forbidden except in the sinks provided.

Washing may be hung out, if necessary, on the communal washing line. However, washing may be hung out until 10 am near camping installations and accommodation, provided that this is done discreetly and does not inconvenience neighbors. Washing lines must not be attached to trees.

Plants and flower beds must be treated with respect. It is forbidden to knock nails into trees, to cut branches or to plant anything on the campsite.

It is forbidden to mark the limits of one's pitch in a personal way or to dig up the ground. Any damage caused to the vegetation, fences, camping grounds or installations will be borne by the perpetrator. The pitch used during the stay must be left in the same condition it was found in on arrival.

### **11. Safety**

#### **a) Fire.**

Open fires (wood, charcoal, etc) are strictly forbidden. Stoves must be kept in good condition and must not be used in dangerous conditions.

In event of a fire, inform the campsite management immediately. Fire extinguishers are available if necessary.

A first aid box is situated in the Reception office.

#### **b) Theft.**

The campsite management is responsible for objects left in the office and has an obligation to keep a general watch over the campsite.

The camper is responsible for his own equipment and must inform the management of any suspicious person on the site. Campers are requested to take the usual precautions to safeguard their property.

### **12. Games**

Violent or obtrusive games may not be organized close to or inside the campsite buildings.

The meeting room must not be used for lively games.

Children must be watched over by their parents at all times.

### **13. Storage**

No unoccupied tent or caravan may be left on the site without the management's authorization, and if granted, only on the pitch indicated. A fee may be applied for this service.

### **14. Infringement of the campsite regulations**

If a camper disturbs another camper or does not respect the campsite regulations, the campsite owner or his representative can, if he deems necessary, give a formal verbal or written warning to cease the disruption.

In the event of serious or repetitive infringement of the campsite regulations after the warning to abide by the rules, the management reserves the right to terminate the contract.

If the camper commits a criminal offence, the management may call the police.

## **II - CONDITIONS PARTICULIERES**

### **1. Assurances**

Les clients bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous les dommages corporels

## **II – SPECIAL CLAUSES**

### **1. Insurance**

During their stay, customers benefit from the civil liability guarantee of the management for bodily injury or material damages in which he

ou matériels dont il aurait été reconnu responsable à l'égard des résidents. Il appartient aux clients de souscrire une assurance pour leur voiture, caravane ou matériel, les garantissant en matière de responsabilité civile, dommages, vol, ....

## **2. Piscine**

Ouverture : l'espace piscine est ouvert du 1er mai au 30 septembre de 10H00 à 20H00. En fonction des conditions climatiques exceptionnelles, ces dates pourront être modifiées. Pour ces mêmes raisons, la piscine pourra être fermée en cours de journée.

Accès : l'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux campeurs séjournant dans le camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive.

**L'accès à la piscine est strictement interdit aux visiteurs ou à toute personne ne résidant pas au camping.**

Hygiène : le passage au pédiluve et la douche est obligatoire pour chaque client pénétrant dans l'enceinte de la piscine. Il est formellement interdit de se baigner avec caleçon ou short, de pénétrer avec des chaussures aux pieds, de manger, boire, fumer sur les plages. Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner ; les autres doivent porter une couche spéciale piscine.

Sécurité : il est interdit de plonger et sauter dans l'eau, de courir ou de pratiquer des jeux plus ou moins bruyants et violents sur les plages.

Responsabilité : le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les résidents du camp dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. En cas de non respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

## **3. Sanitaires**

Les sanitaires ne sont pas des lieux pour jouer, ni courir. Tout jeu d'eau est interdit. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **4. Animaux**

Les chiens et chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes : présentation d'une attestation d'assurance et de leur carnet de santé sur lequel sont indiquées l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé et la vaccination Antirabique en cours de validité.

Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » ne sont pas tolérés.

Les chiens sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine, dans les sanitaires, chalet accueil-épicerie-bar, salle de convivialité.

Les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire dans l'enceinte du camping mais dans les proches environs aussi.

## **5. Sécurité / Environnement**

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de jeter les mégots au sol. Des pochettes remplies de sable sont réparties sur le camp à usage de cendrier.

Les barbecues sont autorisés. Le charbon et les cendres ne devront pas être dispersés sur le terrain mais devront être soigneusement emballés et jetés à la poubelle après s'être bien assuré de leur extinction totale.

Les ordures ménagères, les déchets, les papiers, cartons, verres, plastiques doivent être triés et déposés dans les poubelles ou containers sélectifs prévus à cet effet à l'entrée du camping. Chaque usager devra faire son affaire de ses propres poubelles et pratiquer le tri sélectif. Les dépôts d'encombrants (matelas, chaises, tables, appareils électroménagers, armatures de tente ou tonnelle, barbecue, etc.) ne sont pas autorisés dans le local poubelles et devront être emportés ou déposés en déchetterie par leur propriétaire.

La vitesse de circulation à l'intérieur du camping devra être adaptée et limitée à 10 km/h.

En dehors des résidents seuls des livreurs ou pompiers ou les personnes autorisées par le gestionnaire seront autorisés à circuler dans le camping.

## **6. Comportement**

Le silence doit être total entre 23 et 7 heures.

Toute personne en état d'ébriété et troublant l'ordre public pourra être priée de quitter les lieux.

## **7. Clause attributive de juridiction**

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux du lieu du camping seront seuls compétents.

would have been found responsible toward his residents. It belongs to customers to purchase their own insurance for their car, caravan, or equipment that would guaranty them civil liability, damages, theft ...

## **2. Swimming Pool**

Opening: the pool area is open from June 1st to September 10th from 10:00 a.m. to 8:00 p.m. Depending on exceptional climatic conditions, these dates may be modified. For these same reasons, the pool might be closed during the day.

Access: The access to the pool is free and restricted only to campers staying in the campsite and must comply with appropriate hygiene and safety requirements. Minors must be accompanied by their parents who assume the exclusive supervision.

**The access to the pool is strictly prohibited to visitors.**

Hygiene: the transition to the foot bath and shower is mandatory for every customer entering the pool enclosure. It is strictly prohibited to swim with pants or shorts, to enter with shoes on, eating, drinking, or smoking in the pool surroundings. Only children who are clean are allowed to swim, the others must bear a special layer pool.

Safety: It is prohibited to dive and jump into the water, run or play games more or less noisy and violent around the pool.

Responsibility: The respect of the pool's rules is mandatory and applies to all residents when admitted into the campsite. The pool is not supervised and its use is at the risk of the swimmers. In case of non compliance of the rules and depending on the severity of the disorder, the management may decide the suspension or the expulsion of the offender.

## **3. Sanitary**

The sanitary are not the places to play, or run. Any water game is prohibited. Children must always be supervised by their parents.

## **4. Animals**

Dogs and cats are allowed in the campsite to the following conditions: presentation of a certificate of insurance and their health record which lists the animal identification by tattoo or other approved methods that verify the validity of the rabies vaccination.

The dogs first category "attack dogs" (pit bulls ...) and the second category "watchdogs and defense" are not tolerated.

Dogs are strictly prohibited inside the pool enclosure, in bathrooms, in the reception-grocery-bar complex, and in the conviviality room.

Dogs must be leashed and their droppings must be picked up by their owners in the campsite but also in the immediate vicinity

## **5. Safety / Environment**

Smokers are encouraged to remain vigilant when they smoke outside their residence. It is strictly forbidden to throw cigarette butts on the ground. Potteries filled with sand are spread over the camp to use as an ashtray. Barbecues are allowed. Coal and ash should not be scattered on the ground but must be carefully packed and thrown away after being well assured of their total extinction.

Garbage, waste, paper, cardboard, glass, plastics must be sorted and deposited in bins or containers provided for this selective effect to the campground entrance. Each user must take responsibility for their own trash and recycling. Deposits of bulky (mattresses, chairs, tables, appliances, tent frames or arbor, barbecue, etc...) are not allowed in the garbage room and the trash must be carried or deposited in the waste disposal by their owners.

## **6. Behavior**

Any persons under the influence of alcohol and disturbing the peace will be asked to leave the campsite.

## **7. Jurisdiction clause**

If difficulties arise for the implementation of these rules, the mobile home lease or as a result of its termination for any cause whatsoever, and if no amicable solution can end the dispute, the court of the campsite will be its exclusive jurisdiction.